



Commune de Marchissy

Préavis Municipal n° 6-2021
Adduction d'eau et défense incendie
Remplacement de la conduite de transport Grillette – Aiguette

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. GÉNÉRALITÉS

- Les captages de la Grillette ont été entièrement rénovés durant l'année 2017. Dès la nouvelle chambre de réunion des captages, une conduite en terre cuite Ø 80 mm conduit les eaux captées jusqu'à la chambre de passage de l'Aiguette et de là, une conduite en fonte Ø 80 mm transporte l'eau jusqu'au réservoir communal du Molard.
- Durant le mois de février 2021, la conduite en terre cuite Ø 80 mm s'est rompue en plusieurs endroits, ce qui a conduit la Municipalité de Marchissy à réaliser des réparations de fortune afin de conserver la ressource en eau des captages de la Grillette.

2. DÉFINITION DU PROJET

- Le projet consiste à remplacer la conduite de transport entre les captages de la Grillette et la chambre de passage de l'Aiguette.
- Comme indiqué en titre, ce projet ne traite que de la conduite de transport Grillette-Aiguette. Cette conduite sera accompagnée d'une gaine électrique en réserve PE Ø 80/92 mm permettant le passage de plusieurs câbles de transmission ou d'électrification.

3. DESCRIPTION DU TRACÉ

- Dès la chambre de captage de la Grillette, la conduite projetée emprunte le fond du vallon relativement libre d'essences de haute fûtée, jusque vers l'ancienne chambre de passage de l'Aiguette. Ce tracé est légèrement différent de celui de la conduite existante, ce qui permet de conserver la ressource en eau de la Grillette durant les travaux.

- Le rapport technique de l'ingénieur M. Jacques Ansermet est joint en annexe pour une meilleure compréhension.

4. ASPECTS FINANCIERS

Les travaux décrits ci-dessus ont été mis en soumission auprès de plusieurs entreprises de la place en ce qui concerne le génie civil et l'appareillage.

5. SUBVENTIONNEMENT DU PROJET

Ces travaux sont conformes au Plan directeur de distribution de l'eau potable (PDDE) régional et aux dispositions de la loi sur la distribution de l'eau (LDE) pour la défense incendie. On peut donc prévoir une subvention ECA de 5% du montant du devis pour le remplacement de la conduite.

6. RECAPITULATION

	CHF HT	TVA	TTC
Installation du chantier	3'000.00		
Total terrassement adduction d'eau	27'740.00		
Total conduites adduction d'eau	8'360.00		
Divers et imprévus (10%)	3'900.00		
Frais d'études avant-projet	4'000.00		
Frais d'études pour le projet (env. 6%)	2'600.00		
Frais d'études pour l'exécution (env. 7%)	3'000.00		
Total TVA 7,7%		4'050.00	
Total général remplacement de la conduite HT			56'650.00
Frais de gestion chantier (municipaux)	1'800.00		1'800.00
AGFORS coupe pour le passage de la conduite	2'500.00	192.50	2'692.50
Total du préavis			61'142.50

7. CONCLUSION ET DECISIONS

En conclusion et au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de la commune de Marchissy après avoir pris connaissance du préavis n° 6-2021 de la Municipalité, entendu le rapport de la commission de gestion considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre la réalisation du remplacement de la conduite de transport d'eau Grillette-Molard à Marchissy;
2. d'octroyer à cet effet un crédit de CHF 65'000.00 ;
3. d'autoriser que ce financement soit assuré par le ménage courant et/ou par le biais d'un emprunt bancaire ;
4. d'accepter un amortissement sur 30 ans qui sera débité du compte n° 81.331.

Adopté en séance de Municipalité du 17.05.2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire
		
Luc Mouthon		Christine Ronga

Municipal délégué : M. Jean-Claude Bays

Annexes :

- Plan de situation + coupes N° 2776/11
- Rapport technique